

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

**services**

**Maintenance, entretien et depannage des autoclaves de l’ENVT**

Marché n°MAR-2025-00027

**Le présent contrat est un accord-cadre à bons de commande, tel que défini par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.**

**Pouvoir adjudicateur :** Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)

Adresse : 23 Chemin des Capelles – BP 87614 – 31076 TOULOUSE Cedex 3

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R.2191-60 du code de la commande publique :

Monsieur Pierre SANS, Directeur de l’ENVT

Copie de l’original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l’établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l’article R.2191-46 du code de la commande publique.

Date ………………………. Signature ………………………………………………………………………

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du pouvoir adjudicateur par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : Agent comptable de l’ENVT

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l’organisme désigné ci-dessus

Date de notification du présent accord cadre à bons de commande : …………………………………………………….

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 – CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE) 4](#_Toc67053930)

[ARTICLE 1 – CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE) 4](#_Toc67053931)

[ARTICLE 1 – CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES) 5](#_Toc67053932)

[ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DE L’ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES 7](#_Toc67053933)

[2.1. Objet de l’accord-cadre 7](#_Toc67053934)

[2.2. Forme de l’accord-cadre 7](#_Toc67053935)

[2.3. Représentation des parties 7](#_Toc67053936)

[2.4. Forme des notifications et informations au titulaire 8](#_Toc67053937)

[ARTICLE 3 – LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE 8](#_Toc67053938)

[ARTICLE 4 – MONTANT DE L’ACCORD-CADRE - PRIX 8](#_Toc67053939)

[4.1. Montant de l’accord-cadre 8](#_Toc67053940)

[4.2. Contenu des prix 9](#_Toc67053941)

[ARTICLE 5 – VARIATION DES PRIX 10](#_Toc67053942)

[ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE 10](#_Toc67053943)

[ARTICLE 7 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE – DELAIS D’EXECUTION - RECONDUCTION 11](#_Toc67053944)

[7.1. Durée de l’accord-cadre 11](#_Toc67053945)

[7.2. Reconduction 11](#_Toc67053946)

[7.3. Délai d’exécution de l’accord-cadre 11](#_Toc67053947)

[ARTICLE 8 – MODALITES D’EXECUTION DU MARCHE 11](#_Toc67053948)

[8.1. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail 11](#_Toc67053949)

[8.2. Conditions d'exécution des prestations 11](#_Toc67053950)

[ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 11](#_Toc67053951)

[9.1. Opérations de vérification 11](#_Toc67053952)

[ARTICLE 10 – PENALITES - PRIMES 12](#_Toc67053953)

[10.1. Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations 12](#_Toc67053954)

[10.2. Pénalités pour retard dans la remise de documents 12](#_Toc67053955)

[ARTICLE 11 – DELAI DE PAIEMENT – intérêts moratoires -CLAUSES DE SURETE ET DE FINANCEMENT 12](#_Toc67053956)

[11.1. Délai de paiement et intérêts moratoires 13](#_Toc67053957)

[11.2. Retenue de garantie 13](#_Toc67053958)

[11.3. Avance 14](#_Toc67053959)

[ARTICLE 12 – REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE 14](#_Toc67053960)

[12.1. Transmission des demandes de paiement 14](#_Toc67053961)

[12.2. Modalités de règlement du prix 14](#_Toc67053962)

[12.3. Demandes de paiement 14](#_Toc67053963)

[12.4. Règlements en cas de cotraitance 14](#_Toc67053964)

[12.5. Mode de règlement 14](#_Toc67053965)

[12.6. Présentation des factures au format dématérialisé 15](#_Toc67053966)

[ARTICLE 13 – RESILIATION de l’accord-cadre 16](#_Toc67053967)

[13.1. Résiliation de l’accord-cadre aux torts du titulaire 16](#_Toc67053968)

[13.2. Résiliation pour motif d'intérêt général 16](#_Toc67053969)

[ARTICLE 14 – ASSURANCES 16](#_Toc67053970)

[ARTICLE 15 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER 17](#_Toc67053971)

[ARTICLE 16 – PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT 17](#_Toc67053972)

[ARTICLE 17 – CLAUSES DE REEXAMEN 17](#_Toc67053973)

[17.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d’exécution 18](#_Toc67053974)

[17.2. Remplacement du mandataire du groupement en cours d’exécution 18](#_Toc67053975)

[ARTICLE 18 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES 19](#_Toc67053976)

[ARTICLE 19 – DEROGATIONS AU CCAG 19](#_Toc67053977)

[ARTICLE 20 – APPROBATION DE L’ACCORD-CADRE 20](#_Toc67053978)

1. CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans l’accord-cadre sous le nom "le titulaire "

M………………………………………………………………………………………………………………. agissant en mon nom personnel,

domicilié à ………………………………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 2.4 ci-dessous :

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………

Immatriculée à l’INSEE :

* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

- Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

Après avoir pris connaissance du présent accord-cadre et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

* M’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,
* AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de l’accord-cadre, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution de l’accord-cadre a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1. CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans l’accord-cadre sous le nom "le titulaire".

M .........................

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 2.4 ci-dessous :

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………

Forme de la société..................................................................... Capital

Immatriculée à l’INSEE :

* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

Après avoir pris connaissance du présent accord-cadre et de ses annexes, ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

* M’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,
* AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de l’accord-cadre, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution de l’accord-cadre a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1. CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

NOUS soussignés,

**Cotraitants conjoints avec mandataire solidaire** de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans l’accord-cadre sous le nom « TITULAIRE »

***1er cocontractant :***le 1er cocontractant est le mandataire du groupement.

(cas d'une personne morale)

M………………………………………………..………………………………………………………..…………………………………………………..

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: …………………………………………………… capital :

Immatriculée à l’INSEE :

* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

(cas d'une personne physique)

M ………………………………………………………………………………………………………….agissant en mon nom personnel

domicilié à ....

et immatriculé au RCS de :…………………………………………………….sous le n° ....

et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent accord-cadre, représentés par

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 2.4 ci-dessous :

……………………………………………………………………….………………………………………………………………………

*2e cocontractant :*

(cas d'une personne morale)

M………………………………………………..………………………………………………………..…………………………………………………..

agissant au nom et pour le compte de la société :

……………………

Ayant son siège social :

Forme de la société: …………………………………………………… capital :

Immatriculée à l’INSEE :

* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

- Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

(cas d'une personne physique)

M ………………………………………………………………………………………….agissant en mon nom personnel

domicilié à ....

et immatriculé au RCS de :…………………………………………………….sous le n° ....

et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent accord-cadre, représentés par

*3e cocontractant :*

(cas d'une personne morale)

M………………………………………………..………………………………………………………..…………………………………………………..

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: …………………………………………………… capital :

Immatriculée à l’INSEE :

* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

Numéro d’identification au registre du commerce : ……………………………………………

(cas d'une personne physique)

M ………………………………………………………………………………………………………….agissant en mon nom personnel

domicilié à ....

et immatriculé au RCS de :…………………………………………………….sous le n° ....

et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent accord-cadre, représentés par

Après avoir pris connaissance du présent accord-cadre et de ses annexes, ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous notre seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

* AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit de l’accord-cadre, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

**1er cocontractant** **2ème cocontractant** **3ème cocontractant**

Compagnie :

N° police :

* nous ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution de l’accord-cadre a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1. OBJET ET FORME DE L’ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES
   1. **Objet de l’accord-**cadre

Le présent accord-cadre à bons de commande n’est pas alloti et a pour objet **la maintenance, l’entretien et le dépannage des autoclaves de l’ENVT.**

Ces prestations sont définies et précisées dans le CCTP.

* 1. **Forme de l’accord-cadre**
* Le présent accord cadre à bons de commande portera sur la maintenance préventive et la maintenance curative des autoclaves définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et sur acceptation de devis pour les pièces de rechanges nécessaires au bon fonctionnement des autoclaves.

*Le périmètre défini dans le CCTP, pourra être modifié en moins-value ou en plus-value par voie d’avenant.*

Il est passé :

* Sans montant minimum et a*vec un montant maximum de commandes de 100 000 € HT sur la totalité de l’accord cadre.*

Chaque bon de commande précisera :

* le contenu et les quantités des prestations à réaliser,
* le montant du bon de commande,
* le cas echéant :
  + les conditions particulières d'exécution
  + les conditions particulières de livraison et d’admission,
  + les délais de livraison ou d'exécution
  + le lieu de livraison ou d'exécution

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies à l'article 2.4 ci-dessous et à l'article 3.7 du CCAG FCS.

Nombre d’attributaire :

L’accord-cadre est mono-attributaire.

* 1. **Représentation des parties**

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG FCS, dès la notification de l’accord-cadre, le titulaire et le pouvoir adjudicateur désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l’exécution de l’accord-cadre et notifie cette désignation au pouvoir adjudicateur ou au titulaire de l’accord-cadre.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires du présent accord-cadre sont seules habilitées à les engager.

D’autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le pouvoir adjudicateur en cours d’exécution de l’accord-cadre.

* 1. **Forme des notifications et informations au titulaire**

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le pouvoir adjudicateur prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

* Echanges dématérialisés par mail ou plateforme dématérialisée.

1. LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces constitutives de l’accord-cadre sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles particulières et leur ordre de priorité sont les suivants :

* Le présent Accord Cadre ;
* Le bordereau des prix unitaires (BPU);
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le CCAG applicable à l’accord-cadre est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre) ;
* L’offre technique du titulaire ;
* Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et les modifications postérieures à la notification du présent accord-cadre ;
* Les bons de commande établis et notifiés au titulaire en cours de d’exécution de l’accord cadre.

1. MONTANT DE L’ACCORD-CADRE - PRIX
   1. **Montant de l’accord-cadre**

6.1.1 Montant de l’accord-cadre

Accord-cadre à bons de commande avec maximum de commandes de 100 000 € HT sur la durée totale de l’accord cadre (périodes de reconduction comprises).

Le prestataire est rémunéré par le pouvoir adjudicateur sur les bases suivantes : Application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix (BPU) en fonction des prestations commandées par le pouvoir adjudicateur et acceptation sur devis des pièces de rechanges.

Le bordereau de prix unitaires identifie les prix établis sur la base du CCTP.

6.1.2 Décomposition des prix par cotraitant

**En cas de groupement conjoint**, les prestations et leur prix sont répartis entre les cotraitants de la façon suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prestations** | **Désignations des cotraitants** | **Montant HT** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | **Total** |  |

Les cotraitants pourront préciser lors de la réception de chaque bon de commande la répartition entre eux des prestations à réaliser.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement:

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

* 1. **Contenu des prix**

Les prix de l’accord-cadre sont hors TVA et sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles pour l’exécution des prestations, objet de l’accord-cadre, notamment, fournitures, salaires, frais de structures et autre frais, y compris les frais de déplacement et d’hébergement éventuels, ainsi que les réunions techniques, visites, comités de pilotage.

En complément de l’article 10.1.3 du CCAG FCS, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix :

* **En cas de cotraitance conjointe ou solidaire**, les prix de l’accord-cadre sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d’éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.
* **En cas de sous-traitance** les prix de l’accord-cadre sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

Les prestations seront réglées en application des quantités et prix indiqués dans le bon de commande.

1. VARIATION DES PRIX

**Le présent accord-cadre est passé à prix ferme la première année. Les prix sont révisables par la suite. C’est-à-dire qu’ils subiront une révision annuelle (date d’anniversaire du présent accord-cadre) sur la base des index connus à cette date selon la formule suivante :**

L'index national I de référence choisi pour l'application de la clause de variation des prix est **: ICHT-E (ICHT : coût horaire du travail – E : Eau, assainissement, déchets et pollution).**

Son montant sera révisé selon la formule :

Im

P = 0,15 + 0,85 x --------

Io

dans laquelle :

Im est le dernier index national retenu connu au début de chaque période de reconduction,

et Io est la valeur prise par l’index au mois d’établissement des prix (DLRO du marché).

Cette révision est valable tant pour la partie forfaitaire que pour la partie unitaire de l’accord cadre.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

1. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l'exécution des prestations, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La sous-traitance de la totalité de l’accord-cadre est formellement interdite.

Il est précisé que le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de l’accord-cadre vis-à-vis de l’acheteur.

Le titulaire s’engage à déclarer à l’acheteur – préalablement à toute prestation – le ou les entreprises à qui il envisage de confier l’exécution de l’accord-cadre.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes :

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l’acheteur une déclaration mentionnant :

* La nature des prestations sous-traitées ;
* Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
* Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
* Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
* Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction, d'accéder aux marchés publics.

La notification de l’accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre, une déclaration contenant les renseignements mentionnés à l’alinéa 5 ci-dessus (remplir le DC4 en annexe du règlement de la consultataion).

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant de l’accord-cadre ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de l’accord-cadre qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial (DC4) signé des deux parties. Les éléments figurant dans l'acte spécial (DC4) doivent être identiques à ceux mentionnés à l’alinéa 5 ci-dessus.

Dès la signature de l'acte spécial (DC4), l’acheteur notifie au titulaire et à chacun des sous-traitants concernés l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient. Dès réception de cette notification, le titulaire de l’accord-cadre fait connaître à l’acheteur le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

1. DUREE DE L’ACCORD-CADRE – DELAIS D’EXECUTION - RECONDUCTION
   1. **Durée de l’accord-cadre**

La durée de l’accord-cadre est d’un durée initiale d’un (1) an. Ce délai court à compter de la notification de l’accord cadre.

* 1. **Reconduction**

L’accord-cadre pourra être reconduit trois (3) fois, sans que la durée totale de l'accord-cadre, période de reconduction comprise, ne puisse dépasser 4 ans.

A défaut de décision expresse de non reconduction au plus tard deux (2) mois avant l'expiration de l’accord-cadre, la reconduction est tacite. Le titulaire ou le groupement d’entreprises ne pourra pas refuser cette (ces) reconduction (s).

* 1. Délai d’exécution de l’accord-cadre

Des bons de commande pourront être émis durant tout la période décrite ci-dessus.

**Pour l’exécution des prestations de la maintenance préventive** les délais d’exécutionsont fixés dans le bon de commande relatif aux prestations à réaliser, soit sous la forme d’une date limite d’exécution, soit sous la forme d’un calendrier établi par l’acheteur. Ces prestations pourront faire l’objet de bons de commande tout au long de la durée de l’accord cadre

**Pour l’exécution des prestations de la maintenance curative**, les délais d’exécution sont fixés dans le bon de commande relatif aux prestations à réaliser, soit sous la forme d’une date limite d’exécution, soit sous la forme d’un calendrier établi par l’acheteur. Ces prestations pourront faire l’objet de bons de commande tout au long de la durée de l’accord cadre.

1. MODALITES D’EXECUTION DU MARCHE
   1. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire s'engage au respect des lois et réglements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG FCS.

* 1. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées dans les conditions définies par le CCTP.

1. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS
   1. Opérations de vérification

Les opérations de vérifications des prestations faisant l’objet de l’accord cadre, sont soumises à des vérifications destinées à constater qu’elles répondent aux stipulations prévues dans l’accord cadre.

Ces opérations de vérification sont éffectuées lors de l’exécution de la prestation dans les conditions des articles 22 et 24 du CCAG FCS.

Elles consistent à vérifier la qualité des prestations de services. Elles consistent également à vérifier la conformité ente la quantité définie sur le bon de commande et celle effectivement exécutée.

En cas de non conformité, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie sur le champ : le prestataire doit effectuer une nouvelle prestation de service jugée de mauvaise qualité.

Ces opération de véréfications quantitaives et qualitatives sont effectuées lors de l’exécution dans le conditions prévues à l’article 23.2 du CCAG FCS. Elles consistent à vérifier la conformité des prestataions exécutées avec les spécifications de l’accord cadre et du bon de commande.

A l’ssue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prend une décision d’admission de réfaction, d’ajournement ou de rejet dans les conditions prévues à l’article 25 du CCAG FCS. Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l’ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titualire.

1. PENALITES - PRIMES

**Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS,** aucune exonération de pénalités ne sera appliquée.

* 1. Pénalités pour retard dans l'exécution des prestations

**En complément des dispositions de l'article 14 du CCAG FCS**, les modalités d'application des pénalités de retard sont les suivantes :

***En cas d’absence ou de retard à un rendez-vous non justifié ou non signalé à l’ENVT***, il est appliqué - sans mise en demeure – **une pénalité forfaitaire de 50 €**. Cette pénalité sera appliquée lors du règlement qui suit la constatation de manquement.

***En cas de retard dans l’exécution des prestations ou de défaut d’exécution***, après une première mise en demeure, non assortie de sanctions, adressée au tituliaire sous plis recommandé avec avis de réception ou par remise en main propre contre signature, le pouvoir adjudicateur réserve le droit, pour tout nouveau manquement ou la poursuite de celui-ci, de fixer le montant des pénalités dues par le titulaire de la manière suivante :

Ces pénalités correspondent à une **retenue forfaitaire de 150 € par jour de retard**. Le montant de ces pénalités sera déduit des factures.

Si le montant des pénalités dépasse le coût mensuel dela prestataion défaillante, le pouvoir adjudicateur fera exécuter ces prestatations par un tiers aux frais et risques du titulaire en vertu de l’article 36 du CCAG-FCS.

Aucune retenue n’est appliquée si le retard est dû à un cas de force majeure (extérieur aux parties, imprévisible, irrésistible), à charge pour le titulaire de mettre le pouvoir adjudicateur en mesure de le constater en temps utile.

* 1. Pénalités pour retard dans la remise de documents

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de retard dans la remise des documents à fournir à la par le prestataire, tels que définis au CCTP, **une pénalité provisoire d'un montant forfaitaire de 150 € sera opérée.**

Elles sont appliquées lors du règlement qui suit la constatation des manquements sans mise en demeure préalable et sont restituées après remise complète des documents.

Au-delà de 2 mois suivant l’admission, après mise en demeure préalable, si les documents ne sont pas fournis, cette pénalité provisoire deviendra définitive.

1. DELAI DE PAIEMENT – intérêts moratoires -CLAUSES DE SURETE ET DE FINANCEMENT
   1. Délai de paiement et intérêts moratoires

11.1.1 Délai de paiement

Le délai de paiement des sommes dues tels que acomptes, règlements partiels définitifs éventuels et solde **est de 30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, est chargé des vérifications et contrôles concernant les paiements.

11.1.2 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances éventuelles, des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels et du solde dans le délai fixé par l’accord-cadre donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante:

IM = M x J/365 x Taux IM

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire de l’accord-cadre de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l’article L.2192-13 du code de la commande publique.

* 1. **Retenue de garantie**

Cas d’un accord-cadre passé par une personne publique

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

* 1. **Avance**

Cas d’un accord-cadre passé par une personne publique soumise aux dispositions des articles R.2191-3 à 63 du code de la commande publique

**Aucune avance ne sera versée dans le cadre de l’exécution du présent accord cadre.**

1. REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE
   1. Transmission des demandes de paiement

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

* 1. Modalités de règlement du prix

Les prestations de maintenance préventive et curative sont payées à terme échu (paiement sur présentation de la facture référente au bon de commande).

* 1. Demandes de paiement

Les demandes de paiement sont établies sur un modèle défini par le pouvoir adjudicateur.

14.3.1 Demande de paiement

La demande de paiement est établie, conformément à l'article 11.4 du CCAG FCS, par le titulaire.

Elle indique les prestations effectuées donnant droit à paiement pour la période considérée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

* 1. Règlements en cas de cotraitance

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

* 1. **Mode de règlement**

Cas d’un titulaire unique

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l’accord-cadre par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

|  |
| --- |
| **DESIGNATION DU TITULAIRE** |
| Nom de l'entreprise  Raison sociale  Adresse  Référence compte bancaire |

Cas d’un groupement conjoint

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l’accord-cadre selon la répartition définie ci-dessus par :

virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

|  |  |
| --- | --- |
| **DESIGNATION DU COTRAITANT** | **REFERENCES BANCAIRES** |
| Nom de l'entreprise  Raison sociale  Adresse |  |
| Nom de l'entreprise  Raison sociale  Adresse |  |
| Nom de l'entreprise  Raison sociale  Adresse |  |

* 1. Présentation des factures au format dématérialisé

Pour les grandes entreprises et les personnes publiques, la transmission de factures dématérialisées est rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2017. Cette obligation concerne les entreprises de taille intermédiaire depuis le 1er janvier 2018, les PME depuis le 1er janvier 2019 et concernera les micro‐entreprises à partir du 1er janvier 2020. Attention, ces structures sont concernées uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Les catégories d'entreprises sont détaillées à l'article 3 du décret n° 2008‐1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

* l’identifiant de l’émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
* le « code service » permettant d’identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l’entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l’acheminement de ses factures reçues ;
* le « numéro d’engagement » qui correspond à la référence à l’engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d’information de l’entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par:

⇒ un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES‐IT et AS/2, avec chiffrement TLS;

⇒ un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus‐pro.gouv.fr.

⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

1. RESILIATION de l’accord-cadre
   1. Résiliation de l’accord-cadre aux torts du titulaire

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

* Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.
* Il est précisé que l’inexactitude des renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique entraîne, par décision du pouvoir adjudicateur, sans mise en demeure préalable**,** la résiliation de l'accord-cadre sans indemnité et aux frais et risques du titulaire, ce de manière expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception.
* Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d’un autre accord-cadre ou d’un marché public, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d’insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.
* En cas de non-respect, par le titulaire, ou de l’un ou l’autre des cotraitants dans le cas d’un groupement d’entreprises, des obligations visées à l’article 17 du présent accord-cadre relatif à la fourniture de pièces (pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, pièces prévues par le code du travail et attestations d’assurances), et après mise en demeure restée sans effet, l’accord-cadre peut être résilié aux torts du titulaire, ou cotraitant, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.
* La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d’un délai. À défaut d’indication du délai, le titulaire, ou le cotraitant, dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.
* Dans le cas d'un accord-cadre multi-attributaires, la résiliation de l'accord-cadre avec l'un des titulaires n'entrainera pas automatiquement sa résiliation avec les autres titulaires.
  1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l’hypothèse d’une résiliation au titre de l’article 33 du CCAG FCS, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de ce même article, l’indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial minimum HT de l’accord-cadre diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

1. ASSURANCES

Le prestataire sera entièrement responsable de la bonne exécution des missions qui lui seront confiées.

Le titulaire de l'accord-cadre, ou chacun des cotraitants en cas de groupement, doit justifier au moyen d’une attestation de son assureur portant mention de l’étendue de la garantie, au moment de la consultation dans les conditions fixées par le règlement de la consultation ou de la notification de l'accord-cadre dans les conditions de l’article 9.2 du CCAG FCS, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant l’intégralité des conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants éventuels, à raison des dommages corporels, matériels et/ ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris au pouvoir adjudicateur du fait ou à l’occasion de la réalisation des prestations.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité éventuelle.

Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'accord-cadre et le titulaire de l'accord-cadre, ou chacun des cotraitants, devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement de la prime.

Le titulaire, ou chaque cotraitant, s'engage à obtenir de ses sous-traitants éventuels la justification de la souscription des assurances garantissant leurs responsabilités dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

La loi française est seule applicable au présent accord-cadre.

Tout rapport, toute documentation , toute correspondance relatif au présent accord-cadre doit être redigé en langue française.

1. PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d’attribution de l’accord-cadre, le candidat unique ou chaque cotraitant s’engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions et le délai prévus au règlement de consultation

Le candidat unique ou chaque cotraitant s’engage également à produire, tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution des prestations de l’accord-cadre, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d’assurances sont à produire dans les conditions indiquées à l’article 15.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l’attribution a lieu l’année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l’enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d’assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le même délai.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d’attribution de l’accord-cadre à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l’inspection du travail ainsi qu’au pouvoir adjudicateur une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

Le titulaire se doit de veiller à ce que chacun de ses sous-traitants étrangers respecte les mêmes obligations. De même, lorsqu’un cocontractant ou un sous-traitant fait appel à une société de travail temporaire étrangère, les mêmes obligations incombent à cette entreprise.

1. CLAUSES DE REEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen de l’accord-cadre qui pourraient être incluses dans d’autres dispositions de l’accord-cadre, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

* 1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d’exécution

Le titulaire unique pourra proposer au pouvoir adjudicateur la substitution d’un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

* cessation d’activité,
* cession de contrat,
* décès,
* difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d’empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
* défaillance dans l’exécution des obligations contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d’un des cas d’interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l’issue de cet examen, le pouvoir adjudicateur acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d’autres modifications substantielles à l’accord-cadre.

Dans le cadre d’un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l’ensemble des membres sur la substitution.

Le remplaçant proposé pourra être :

* dans le cadre d’un groupement conjoint : soit un des membres du groupement, soit une entreprise tierce.
* dans le cadre d’un groupement solidaire : une entreprise tierce.

Conséquences de l’absence d’accord d’un des membres du groupement ou du pouvoir adjudicateur sur la substitution :

* dans le cadre d’un groupement solidaire : la défaillance d’un cotraitant emportera automatiquement mise en œuvre de la solidarité des autres membres du groupement
* dans le cadre d’un groupement conjoint : la part non exécutée du cotraitant défaillant sera résiliée ; les autres membres poursuivront la réalisation de la part des prestations qui leur ont été confiées.

Si la substitution vise le mandataire du groupement, le groupement recomposé désigne un nouveau mandataire.

A défaut,

* dans le cas du groupement solidaire ou du groupement conjoint sans mandataire solidaire : le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement initial devient le nouveau mandataire du groupement.
* dans le cas du groupement conjoint avec mandataire solidaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :
  + soit de laisser la possibilité aux membres de groupement de poursuivre leurs prestations après désignation d’un mandataire non solidaire ; le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement initial devient le nouveau mandataire du groupement
  + de prononcer la résiliation sans faute, mais sans indemnité.
  1. Remplacement du mandataire du groupement en cours d’exécution

Ces modalités de substitution s’appliquent au cas de la defaillance du mandataire dans l’exécution de sa mission de coordination et de représentation des autres membres du groupement, par dérogation à l’article 3.5 du CCAG FCS.

1. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d’un mode de règlement alternatif des différents dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique, selon la nature du contrat en cause.

En cas d’échec de règlement du litige :

Les litiges relatifs à l'exécution du présent accord-cadre ou de ses bons de commande seront soumis à la compétence du tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

1. DEROGATIONS AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé** | **Articles de l’accord-cadre par lesquels sont introduites ces dérogations** |
| 4.1 | 3 |
| 14.1.3 | 10 |
| 14.1 | 10.2 |
| 3.5 | 17.2 |

A noter : Le candidat procède à la signature de la convention au stade de la remise de son offre.

Fait en seul original

à....................................................le...........................................................................

Mention(s) manuscrite(s)

*"lu et approuvé"*

Signature(s) du (ou des)

entrepreneur(s) ou du mandataire

dûment habilité par un pouvoir

(**ci-joint**) des cotraitants

1. APPROBATION DE L’ACCORD-CADRE

La présente offre est acceptée.

A...........................................................le

Le pouvoir adjudicateur